



# Concours Général Agricole Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours

Edition 2023



## Modalités d'application du règlement national pour le territoire de :

### Prairies des rivières de Gascogne

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national (disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr>).

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.  
Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

#### \* Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours (cf. règlement national)

L'organisateur est :

- ADASEA 32  
Maison de l'Agriculture – 3 Chemin de la Caillaouère – CS 70161
- Claire LEMOUZY  
claire.lemouzy@adasea.net  
05.62.61.79.50
- Thanh-Chi Nguyen, cheffe de projet, référente pour le concours  
thanh-chi.nguyen@adasea.net

Partenaires financiers locaux : .....

Fédération des chasseurs  
Crédit Agricole  
BPC Kambio (Groupe Léa Nature)  
Conseil Départemental du Gers

#### \* Définition du territoire

Le territoire est « Prairies des rivières de Gascogne »

Il est compris dans la région, les départements suivants : Région Occitanie, Département du Gers (32).

Si ce territoire fait l'objet d'une labellisation (Parc naturel régional, Parc National, site Ramsar, site Natura 2000, réserve Man and Biosphère, Grand Site de France...), l'indiquer :

2 sites NATURA 2000 sont présents sur le territoire : Les Coteaux du Lizet et de l'Osse et La Vallée et les Coteaux de la Lauze

Il couvre les communes suivantes :

ANSAN	CASTELNAU D AUZAN LABARRERE	IDRAC RESPAILLES
ANTRAS	CASTELNAU SUR L AUVIGNON	ISLE ARNE
ARDIZAS	CASTERA LECTOIROIS	ISLE BOUZON
ARROUEDE	CASTERA VERDUZAN	ISLE DE NOE
AUBIET	CASTET ARROUY	ISLE JOURDAIN
AUCH	CASTEX	JEGUN
AUGNAX	CASTILLON DEBATS	JUILLES
AUJAN MOURNEDE	CASTILLON MASSAS	JUSTIAN
AURADE	CASTILLON SAVES	LAAS
AURIMONT	CASTIN	LABARTHE
AUSSOS	CATONVIELLE	LABASTIDE SAVES
AUTERIVE	CAUSSENS	LABEJAN
AVENSAC	CAZAUX D ANGLES	LABRIHE
AVEZAN	CAZAUX SAVES	LAGARDE
AYGUETINTE	CAZENEUVE	LAGARDE HACHAN
BAJONNETTE	CERAN	LAGARDERE
BARCUGNAN	CEZAN	LAGRAULET DU GERS
BARRAN	CHELAN	LAHAS
BARS	CLERMONT POUYGUILLES	LAHITTE
BASCOUS	CLERMONT SAVES	LALANNE
BASSOUES	COLOGNE	LALANNE ARQUE
BAZIAN	CONDOM	LAMAGUERE
BAZUGUES	COURRENSAN	LAMAZERE
BEAUCAIRE	CRASTES	LAMOTHE GOAS
BEAUMONT	CUELAS	LANNEPAX
BEAUPUY	DEMU	LARRESSINGLE
BEDECHAN	DUFFORT	LARROQUE ENGALIN
BELLEGARDE	DURAN	LARROQUE SAINT SERNIN
BELLOC SAINT CLAMENS	DURBAN	LARROQUE SUR L OSSE
BELMONT	EAUZE	LARTIGUE
BERAUT	ENCAUSSE	LASSERAN
BERDOUES	ENDOUIELLE	LASSEUBE PROPRE
BERRAC	ESCLASSAN LABASTIDE	LAURAET
BETCAVE AGUIN	ESCORNEBOEUF	LAVARDENS
BEZERIL	ESPAON	LAYMONT
BEZOLLES	ESTIPOUY	LEBOULIN
BEZUES BAJON	ESTRAMIAC	LECTOURE
BIRAN	FAGET ABBATIAL	LIAS
BIVES	FLAMARENS	LIGARDES
BLANQUEFORT	FLEURANCE	LOMBEZ
BLAZIERT	FOURCES	LOUBERSAN
BONAS	FREGOUVILLE	LOURTIES MONBRUN
BOUCAGNERES	GARRAVET	LUPIAC
BOULAUR	GAUDONVILLE	LUSSAN
BRETAGNE D ARMAGNAC	GAUJAC	MAGNAS
BROUILH MONBERT	GAUJAN	MAIGNAUT TAUZIA
BRUGNENS	GAVARRET SUR AULOUSTE	MANAS BASTANOUS
CABAS LOUMASSES	GAZAPOUY	MANENT MONTANE
CADEILHAN	GAZAX ET BACCARISSE	MANSEMPUY
CADEILLAN	GIMBREDE	MANSENCOME
CAILLAVET	GIMONT	MARAMBAT
CALLIAN	GISCARO	MARAVAT
CASSAIGNE	GONDRIN	MARESTAING
CASTELNAU BARBARENS	GOUTZ	MARSAN
CASTELNAU D ANGLES	HAULIES	MARSEILLAN
CASTELNAU D ARBIEU	HOMPS	MARSOLAN

MAS D AUVIGNON	PESSOULENS	SAINT LOUBE
MASSEUBE	PEYRECAVE	SAINT MARTIN
MAURENS	PEYRUSSE GRANDE	SAINT MARTIN DE GOYNE
MAUROUX	PEYRUSSE MASSAS	SAINT MARTIN GIMOIS
MAUVEZIN	PIS	SAINT MAUR
MEILHAN	PLIEUX	SAINT MEDARD
MERENS	POLASTRON	SAINT MEZARD
MIELAN	POMPIAC	SAINT MICHEL
MIRADOUX	PONSAMPERE	SAINT ORENS
MIRAMONT D ASTARAC	PONSAN SOUBIRAN	SAINT ORENS POUY PETIT
MIRAMONT LATOUR	POUY LOUBRIN	SAINT OST
MIRANDE	POUY ROQUELAURE	SAINT PAUL DE BAISE
MIRANNES	POUYLEBON	SAINT PUY
MIREPOIX	PRECHAC	SAINT SAUVY
MONBARDON	PREIGNAN	SAINT SOULAN
MONBLANC	PRENERON	SAINTE ANNE
MONBRUN	PUYCASQUIER	SAINTE AURENCE CAZAUX
MONCASSIN	PUYLAUSIC	SAINTE CHRISTIE
MONCLAR SUR LOSSE	PUYSEGUR	SAINTE DODE
MONCORNEIL GRAZAN	RAMOUZENS	SAINTE GEMME
MONFERRAN PLAVES	RAZENGUES	SAINTE MARIE
MONFERRAN SAVES	REANS	SAINTE MERE
MONFORT	REJAUMONT	SAINTE RADEGONDE
MONGAUSY	RIGUEPEU	SAMARAN
MONLAUR BERNET	ROMIEU	SAMATAN
MONT D ASTARAC	ROQUEBRUNE	SANSAN
MONT DE MARRAST	ROQUEFORT	SARAMON
MONTADET	ROQUELAURE	SARCOS
MONTAMAT	ROQUELAURE SAINT AUBIN	SARRAGUZAN
MONTAUT	ROQUEPINE	SARRANT
MONTAUT LES CRENEAUX	ROQUES	SAUVETAT
MONTEGUT	ROZES	SAUVETERRE
MONTEGUT SAVES	SABAILLAN	SAUVIAC
MONTESQUIOU	SADEILLAN	SAUVIMONT
MONTESTRUC SUR GERS	SAINT ANDRE	SAVIGNAC MONA
MONTIES	SAINT ANTOINE	SEGOUFIELLE
MONTIRON	SAINT ANTONIN	SEISSAN
MONTPEZAT	SAINT ARAILLES	SEMEZIES CACHAN
MONTREAL	SAINT ARROMAN	SEMPESSERRE
MOUCHAN	SAINT AVIT FRANDAT	SERE
MOUCHES	SAINT BLANCARD	SEREMPUY
MOUREDE	SAINT BRES	SEYSSSES SAVES
NIZAS	SAINT CAPRAIS	SIMORRE
NOILHAN	SAINT CHRISTAUD	SIRAC
NOUGAROLET	SAINT CLAR	SOLOMIAC
NOULENS	SAINT CREAC	TACHOIRES
ORBESSAN	SAINT CRICQ	TAYBOSC
ORDAN LARROQUE	SAINT ELIX D ASTARAC	TERRAUBE
ORNEZAN	SAINT ELIX THEUX	THOUX
PANASSAC	SAINT GEORGES	TIRENT PONTEJAC
PAULHAC	SAINT GERMIER	TOUGET
PAVIE	SAINT JEAN LE COMTAL	TOURNAN
PEBEEES	SAINT JEAN POUTGE	TOURNECOUPE
PELLEFIGUE	SAINT LARY	TOURRENQUETS
PERGAIN TAILLAC	SAINT LEONARD	TRAVERSERES
PESSAN	SAINT LIZIER DU PLANTE	TUDELLE

URDENS  
VALENCE SUR BAISE  
VIC FEZENSAC  
VILLEFRANCHE  
VIOZAN

Préciser la commune la plus centrale du territoire (indiquer également son code INSEE) : ROQUELAURE  
(32348).

.....

### \* Définition des catégories:

Les catégories et éventuellement les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :  
(cochez ou supprimez)

catégories	sections	sections
xFauche prioritaire (et secondairement pâturage) xPâturage prioritaire (et secondairement fauche) xPâturage exclusif xFauche exclusive	x plaine et piémont <input type="checkbox"/> montagne <input type="checkbox"/> haute montagne	<input type="checkbox"/> sec x moyen x humide

### \* Conditions relatives aux candidats et engagement

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire de :

«Prairies des rivières de Gascogne »  
dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessus.

### \* Modalités d'inscription des candidats

L'inscription des éleveurs est ouverte **entre le 1er mars et le 1er septembre 2022**.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent être inscrits dans le logiciel accessible via le lien [https://prairies.concours-general-agricole.fr/terri\\_identification.aspx](https://prairies.concours-general-agricole.fr/terri_identification.aspx)

La participation au concours est gratuite.

Une parcelle par section ouverte peut être inscrite. Cette parcelle doit être représentative des pratiques agro-écologiques mises en œuvre et contribuer de façon effective au fonctionnement fourrager de l'exploitation.

### \*Composition du jury local

Les membres des jurys ne peuvent être des éleveurs inscrits au concours. Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ils peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (le préciser dans ce cas dans le règlement local et en informer le secrétariat du comité national d'organisation).

Le jury est présidé dans la mesure du possible par un spécialiste de l'élevage (éleveur, expert dans le domaine de l'élevage).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Un même jury peut être mobilisé sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Composition du jury :

Expertise	Nom	Structure
Agronomie, zootechnie, fourrage	Joël ABADIE	Maison de l'élevage
	François RATIER	Chambre d'Agriculture du Gers (fourrages)
Écologie, botanique	Bernard LASCURETTES	Association Botanique Gersoise
	Paul MAGNI	Association Botanique Gersoise
Apiculture, faune sauvage	Anne GIL	Apicultrice, Syndicat des Ruchers de l'Armagnac
	Charles GIBERT	Fédération Départementale des Chasseurs du Gers
Paysage	Laetitia LAFFITTE	CAUE 32

**\* Période ou dates de passage du jury**

La période de visite des parcelles se situera en mai 2022.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'éleveur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

**\* Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation faisant état de l'équilibre agro-écologique et de la représentativité de la parcelle par rapport à la gestion d'ensemble de l'exploitation.

**\* Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro écologiques « Prairies et Parcours » du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'éleveur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agri-écologique. Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux éleveurs.

La remise des prix aura lieu le samedi 3 septembre 2022. à « Gascogn'Agri ».

Les résultats sont publiés sur le site du concours, dans la Volonté Paysanne ainsi que sur différents relais (presse départementale, radio notamment), via le Journal du Concours réalisé par l'ADASEA32 et le site Internet du Conseil Départemental.

**\* Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité d'Orientation **avant le 15 octobre 2022**.


Le jury national et la remise des prix national ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février-mars 2023.

**\* Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Auch, le 7 avril 2022

Nom et fonction du représentant :	<b>Olivier ALLEMAN</b> Commissaire général du Concours Général Agricole
	Signature